



Flash Cgt : 14 mai 2020

Tout sur les mesures RH prises au siège / sites

Bientôt 400€ / an pour les cyclistes et les usagers de « mobilités douces » : # merci la Cgt !

Le point sur la manière dont la direction gère l'après confinement et la reprise des activités à distance avec le DRH, M. Barré, ce 14 mai 2020, lors de la réunion avec les délégués syndicaux du siège / sites.

Un niveau de monétisation des congés / RTT jamais vu !

- **588 agents du siège / sites ont souhaité vendre tout ou partie de leurs RTT/Congés 2019** lors de la campagne de dépôt sur CET. C'est 1 augmentation de **+54 %** des ventes de RTT/Congés par rapport à 2017. Ce sont près de **30 % des salariés du siège / sites viennent de vendre de leur temps de travail** contre de l'argent. Preuve qu'il y a bien 1 problème de salaires à la Cnam !

Versement du forfait mobilité de 400 €, loi d'orientation des mobilités (LOM)

- En accord avec la Cgt qui proposait 1 négociation sur les mobilités douces depuis longtemps, la prise en charge par l'employeur des déplacements domicile / travail en vélo (ou autres mobilités douces : trottinettes électriques, co-voiturage, auto-partage : sans l'essence) entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.
- Le montant de **cette aide est de 400 € pour 1 année pleine**. Elle est cumulable avec les abonnements aux transports en commun mais dans 1 plafond de 400 €.
- Selon M. Barré, les DRH de la Cnam se mettent au travail pour mettre en place cette aide rapidement ! Il est tôt selon lui pour annoncer un calendrier mais il annonce que **le déconfinement est le bon moment pour la mettre en place...** Les cyclistes & cie peuvent espérer en bénéficier dans les prochaines semaines... !
- Autre avancée : M. Barré annonce que ces aides pourraient être améliorées lors des négociations QVT (Qualité de vie au travail), par voie d'avenant l'accord de 2019 ? La direction satisferait la proposition de la Cgt de négocier sur ce sujet écologique # **Merci la Cgt**

À quand les tickets restos ?

- L'Insee constate **une hausse de +18% des prix sur les produits frais** et le ministère du travail annonce un **décret** qui déplaçonnerait l'usage des tickets restaurant de **19 € à 95 €** pour faire ses courses alimentaires.
- Pendant ce temps, les agents en télétravail (les privés d'activités en sont privés) n'ont **pas reçu leurs tickets** alors qu'ils travaillent depuis 3 mois. De ce fait, ils **font une avance de frais à la Cnam**.
- A la Cgt, nous proposons 1 solution simple : **envoyer les tickets par courriers en recommandé**. Trop cher pour la direction qui a fait cette « réponse » : **et tentative de mise en place des E-tickets cet l'été !** Tollé !
 - Pour la direction, la gestion d'envoi en recommandé est trop lourde à gérer.
 - Elle rappelle la mise en place d'une permanence demandant aux salariés de revenir sur sites : ce qui n'est pas *top* vu en période d'épidémie (ce qu'elle reconnaît). **Certes mais où sont les alternatives ?**
- **Faudrait voir à ne pas pousser « mémé dans les orties »**. Nous proposons **le remboursement de la part employeur et salariale déjà déduite sur les salaires pour 1 montant par titre de 9,20 €**.
 - La direction écarte cette solution pour des raisons liées aux contrôles URSAFF et par cela devrait être fait à la main dans le logiciel de paie. **En attendant, c'est la seule solution réaliste !**
- **Au final : la direction revient sur sa tentative de mettre en place des E-tickets dès cet été** mais **elle ne lâche pas l'affaire pour autant**. Elle souligne que les E-tickets mis en place à la CPAM de Paris recueillaient 7,93/10 de satisfaction.... Elle maintient sa permanence pour les tickets malgré les risques. Et rien d'autre. **Le problème du passage aux E-tickets est donc loin d'être clos. Il va falloir se bouger, chers collègues, car nos interventions trouvent leur limite....**

Maintien du télétravail 5j/5j au delà du 2 juin 2020

- Les DRSM annoncent le maintien de leurs activités en **télétravail 5j/5j jusqu'en septembre** et le gouvernement la priorité au télétravail jusqu'à nouvel ordre.
- Afin de briser les chaînes de contamination, **l'étape 2 du plan de reprise des activités à la Cnam siège / sites prévoit-elle le maintien du télétravail 5j/5j, volontaire ?**
- **Réponse** : pour l'heure, **c'est prématuré**. Le DRH renvoie à l'évolution de l'épidémie et aux travaux du groupe de travail (paritaires contenant l'employeur, des élus du CSE-CSSCT et des managers) chargé de préparer l'étape 2 du déconfinement après le 2 juin.



On sait que le PCA (donc le télétravail « Covid ») restera en vigueur jusqu'à extinction de l'épidémie déclarée par les autorités. À voir.

Souplesse dans la reprise du badgeage ?

- Depuis le 1^{er} mai, il **faut badger au siège / sites** que l'on soit en télétravail ou sur sites.
- Pour la Cgt, le retour du badgeage est important car il permet aux agents qui travaillent au-delà des 7H48 / jour et plus de 39 heures / semaine de **recupérer 1 journée de travail sur le mois.**
- Il est **difficile pour certains d'éviter les heures de pointe dans les transports en commun** ou de concilier obligations familiales et travail en journée.
- Nous demandons la confirmation de la levée des plages variables.
- **La direction confirme la levée des plages variables.** On peut désormais badger après 10 heures et donc décaler son arrivée après les heures de pointes. M. Barré affirme sa volonté d'être conciliant s'agissant de ce que chacun fait pendant les heures badgées.
- Pour ceux qui souhaiteraient arriver très tôt en revanche, **à la Cgt, nous souhaitons que les agents de nettoyage n'aient pas à travailler en pleine nuit** (avant les heures d'ouverture).
- Pour ce qui est **de la réduction du temps de travail pour les agents sur sites**, la direction renvoie cette question aux futurs de plans de reprise de l'activité économique et du partage du travail qui viendront bientôt.

Fourniture des feuilles de paie.

- Les feuilles de paie vont **être envoyées par courrier pour les mois de mars et avril 2019.** Il n'est plus nécessaire de faire une demande d'envoi par email via @pi-RH.

Fourniture de masques par l'employeur

- M. Revel a annoncé la livraison de 160 000 masques en tissu pour toute l'Assurance Maladie : qu'en est-il de l'approvisionnement du siège et des sites ?
- Selon le DRH, les masques arrivent. Les distributions vont commencer. **Les sites ont ré-ouvert depuis 4 jours...**

Versement de l'indemnité de télétravail

- Il n'y a **zéro visibilité de versement de l'indemnité de travail « Covid »** de 2,60 € / jour (52€/mois) pour les mois déjà télétravaillés. **Pire, des mises à lourdes de Chrono**

sont annoncées comme **préalables au décompte des jours télétravaillés et au calcul des indemnités.**

- **Nous proposons de verser à tous les salariés l'indemnité de télétravail sur 1 base forfaitaire de 52 € chaque mois** (avec rattrapage de versement des mois de mars, avril et mai, sur la paie de mai).
- M. Barré n'engagera pas de paiement forfaitaire.
- M. Barré annonce qu'un nouveau « bouton » de télétravail exceptionnel va être mis sur Chrono pour permettre le calcul des jours télétravaillés depuis le 16 mars.
- **Il n'y aura pas de versement de l'indemnité télétravail avant juillet au mieux, soit 5 mois après le début du confinement.**

Intéressement 2021 et tickets restaurant pour les agents privés d'activité

- Des directions régionales des DRSM ont annoncé que les agents privés d'activités en raison de la fermeture des ELSM et de leur incapacité à télétravailler verraient leur intéressement 2021 pénalisé contrairement aux positions prises par l'Ucanss et M. Revel ?
 - **La direction ne sait pas. Elle va vérifier.**
- Alors que **le prix de produits frais a augmenté de +18%** et que nombre de foyer (12 millions de salariés) sont au chômage partiel, l'employeur reste-t-il toujours opposé au fait d'attribuer aux salariés qui ont été privé d'activité pendant le déconfinement en raison de son incapacité d'employeur de les faire travailler ?
 - **RAS. Ce sera toujours la triple peine et... une injustice bête et méchante.**
- Rappel des **droits différenciés** en fonction des situations :

Droits	Réquisitionnés	Télétravailleur	Privés d'activité	Activité partielle sur sites
Salaire	OUI	OUI	OUI	OUI
Indemnisation télétravail	OUI QUAND ?	OUI QUAND ?	NON	NON
Congés annuels	OUI	OUI	OUI	OUI
RTT	OUI	OUI	NON	OUI
Tickets restos	OUI	OUI	OUI / NON ?	OUI
Primes fonction 15%	OUI	OUI	NON	OUI
Intéressement 2020	OUI	OUI	OUI	OUI
Intéressement 2021	OUI	OUI	OUI / NON ?	OUI



Paiement des heures sup' et des astreintes réalisées le PCA

- **109 agents ont réalisé des heures supplémentaires** et / ou d'astreintes depuis le début du PCA. La majorité des heures sup' et des astreintes seront payées en mai. Certaines l'ont été en avril. Il faut continuer à à déclarer ses heures sup' via le management.